



Routes de Guadeloupe

DELIBERATION RDG-CS-23-031**Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier**

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 27 décembre 2023, à 11H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis GALANTINE, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 18/12/2023

Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Louis GALANTINE, Mme Gersiane BONDOT-GALAS,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. DEZAC Philippe, Mme Sylvie VANOUKIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Mme BONDOT-GALAS Gersiane

Le Président de séance rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024 le référentiel M 57 sera généralisé à l'ensemble des collectivités et établissements publics. Cette instruction budgétaire et comptable a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et comptes publics locaux. Elle intègre les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Le Comité Syndical s'est prononcé par délibération du 25/07/2023 sur le passage à la nomenclature budgétaire M. 57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce changement implique que le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » adopte son règlement budgétaire et financier durant la séance précédant l'adoption du premier budget présenté en M. 57.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté ministériel relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération RDG-CS-23-027 du 25 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 développée à compter du 01/01/2024,
Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré, par 4 voix POUR (unanimité),

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 27/12/2023

Le Président de séance

Louis GALANTINE

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le 28/12/23
Et affichage du 29/12/23

